Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

ARRÊTÉ

SARL Saint-Marcel Auto Pièces
(SMAP)
26 route d'Oslon
71380 SAINT-MARCEL

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral modificatif

N° 11-04129

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et l'article L 513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/1968/2-2 du 22 août 1995 autorisant la SARL SAINT-MARCEL-AUTO-PIECES (SMAP) à exploiter une installation de démolition automobile sur le territoire de la commune de Saint-Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 06/1432/2-3 du 22 mai 2006 portant agrément (n° PR710003D) d'installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2011 portant prorogation de cet agrément au 31décembre 2011 ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets ;

VU la déclaration d'existence présentée le 8 avril 2011 par la société SMAP ;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne, en date du 8 août 2011 ;

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la signature de l'arrêté préfectoral du 22 août 1995 susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R.513-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application de la circulaire du 24 décembre 2010 susvisée, le niveau d'activité de l'établissement n'étant pas modifié, un passage devant le CODERST n'est pas requis ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1

La SARL SMAP dont le siège social est situé à Saint-Marcel, 26 route d'Oslon, est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations détaillées dans l'article 2.

Article 2

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 22 août 1995 est modifié comme suit :

Rubrique	(A, E, D, NC)	Désignation des installations	Volume autorisé
2712	**A**	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m²	**5850 m²**

Article 3 - Voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 - Publication

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Saint-Marcel, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône et Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le - 8 SEP. 2011

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES